



Commune de MERCURY  
(En et Hors agglomération)  
D104A du PR 0+1070 au PR 1+0592 (MERCURY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0832  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de COLAS - romain.rambla@colas.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D104A

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 06/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 17h sur la D104A du PR 0+1070 au PR 1+0592 (MERCURY) situés en et hors agglomération.

Déviations par RD63, RD104

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE. CRD Albertville

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

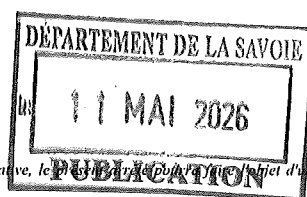
Fait à MERCURY le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville-Ugine

Le Maire de MERCURY

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 05/05/2026  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine



11 MAI 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services départementaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Nicolas MARTRENCHARD